



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-19 : OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire commence par donner lecture au Conseil municipal des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis, il indique qu'il découle de ce dernier article qu'en ce qui concerne la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, le nombre d'adjoints au Maire peut varier de 1 au minimum à 4 au maximum. Il rappelle que de mai 2020 à mars 2026, la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON disposait de 3 adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes d'adjoints au Maire, compte tenu du fait qu'il envisage de confier également des délégations à des conseillers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le nombre de postes d'adjoints à trois (3).

-de charger Monsieur le Maire de faire procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260320-2026-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

